



Armes de Thorame-Basse

*Desingple à un château d'or,
bâti au pied et à senestre
d'une montagne d'argent*

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 004-210402186-20260309-AR_001_2026-AR

MAIRIE

DE

THORAME-BASSE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-02

OBJET : Organisation du bureau de vote dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Le Maire de Thorame-Basse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-27,

Vu le Code électoral, notamment ses articles R. 42 à R. 44 ;

Vu le Décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toute décision relative à l'organisation du bureau de vote et notamment désigner le président du bureau de vote de la Commune pour le premier et le second tour des élections municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026 ;

Vu la correspondance de Mme CHAILLAN en date du 4 mars 2026 ;

Vu les disponibilités des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Monique JANIN, première adjointe au Maire, est désignée à l'effet d'assurer la présidence du bureau de vote lors des élections municipales les dimanches 15 et 22 mars 2026.

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame Monique JANIN, 1^{ère} adjointe au Maire, la présidence du bureau de vote sera assurée par Madame Florine SÉNÈS, 2^{ème} adjointe au Maire.

En cas d'indisponibilité de Madame Florine SÉNÈS, la présidence du bureau de vote sera assurée par Madame Florence FOURNEAU, 3^{ème} adjointe au Maire.

En cas d'indisponibilité des adjointes au Maire précédemment désignées, la présidence du bureau de vote sera assurée selon l'ordre du tableau du conseil municipal :

Conseillère	Caroline CHAILLAN
Conseiller	Didier VIAL
Conseiller	Jean-Yves KISTON
Conseillère	Yvette MIGUEL
Conseiller	Robert LIAUTAUD

Madame Yvette MIGUEL assurera les fonctions de secrétaire du bureau de vote.



Armes de Thorame-Basse

*Desingfle à un château d'or,
bâti au pied et à senestre
d'une montagne d'argent*

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 004-210402186-20260309-AR_001_2026-AR

S²LO

Mairie

DE THORAME-BASSE

Article 3 : Madame Monique JANIN ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjointe en charge d'assurer la présidence du bureau de vote, prendra en sa qualité de Présidente toute décision et toute mesure utile à l'organisation et au fonctionnement du bureau de vote, conformément aux pouvoirs qui lui sont reconnus par la loi.

Madame Monique JANIN ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjointe en charge d'assurer la présidence du bureau de vote, pourra à ce titre désigner toute personne membre du bureau de vote pour assurer temporairement l'exercice de ses fonctions lors de ses absences du bureau pour convenances personnelles.

Article 4 : Madame Florine SÉNÈS, Madame Florence FOURNEAU, lorsqu'elles n'assurent pas les fonctions de présidente du bureau de vote, assurent les fonctions d'assesseurs titulaires.

Madame Martine BONALD née le 25 mai 1958 à Nice résidant 82 rue de la Placette 04170 THORAME BASSE, désignée par Mme CHAILLAN, assurera les fonctions d'assesseur titulaire. Madame Eliane VERDINO née le 17 septembre 1955 à Nice, résidant 32 rue de l'Église 04170 THORAME BASSE, désignée par Mme CHAILLAN, assurera les fonctions d'assesseur suppléante de Madame Martine BONALD.

Madame la secrétaire générale de mairie assistera le bureau ainsi constitué.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Marseille, par voie postale (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par voie dématérialisée sur le site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour extrait conforme certifié par le maire qui transmet à Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Thorame-Basse, le 08 mars 2026

Le Maire,
Bruno BICHON

